

Réunion « Après Vendanges » Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg Service viticulture de Blaye

Sommaire

- 1. Déclaration de Récolte : intérêts, temporalité et points d'attention**
- 2. Téléservice PARCEL : évolutions liées à la modification du parcellaire planté**
- 3. DAE (document d'accompagnement électronique) : rappel des obligations**

1. La déclaration de récolte : intérêts

Pour qui ?

Les récoltants de raisins destinés à produire du vin et les récoltants vinificateurs.

Pour quoi ?

Formalité préalable indispensable à la commercialisation de vos vins. Exigée par la Commission européenne et par la France, la déclaration permet de connaître les volumes de produits issus de la dernière récolte à l'échelle française.

Quand ?

La date limite de dépôt est fixée au 10 décembre 2024 à 23h59.

1. La déclaration de récolte : temporalité

Date d'échéance : 10 décembre 2024

Applicatif : Déclaration de récolte et de production via un compte ouvert sur le site de la douane (www.douane.gouv.fr)



Modalités d'accès au service en ligne

L'accès au service en ligne Déclaration de récolte et production nécessite :

- être titulaire d'un compte utilisateur valide sur le portail de la Douane

→ [Créer un compte](#)

- de remplir un formulaire d'adhésion au service en ligne



[Formulaire d'adhésion téléprocédures viticoles - Avril 2024](#) - PDF 171 Ko

1. La déclaration de récolte : téléservice « Déclaration de récolte et de production »



Déclaration de récolte et production (RECOLTE) Déclaration obligatoire en vue de la commercialisation des vins

→ *Informations sur le service*

→ [Créer un compte](#)

📄 [Formulaire d'adhésion aux services en ligne viticoles](#) - PDF 203 Ko

1. La déclaration de récolte

SAISIE D'UNE DÉCLARATION NORMALE DE RÉCOLTE

Produit à déclarer

1. Code du produit	<input type="text"/>	
Nom du produit	<input type="text"/>	
Rendement autorisé pour ce produit (en HI/Ha)	<input type="text" value="0"/>	
2. Mention valorisante (facultative)	<input type="text"/>	
3. Zone viticole de récolte	<input type="text"/>	
4. Superficie de la récolte (en hectare) <i>ex : pour 1 Ha 23 Ar 45 Ca saisir 1,2345</i>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="000 Ha 00 Ar 00"/>
Destination de la récolte (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	Exploitant	Bailleur
5. Récolte totale (en HI) <i>ex : pour 945 litres (9 HL 45 L) saisir 9,45</i>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
6. Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	<input type="text"/>	
7. Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	<input type="text"/>	
AJOUTER UNE LIGNE		
Numéro CVI/TVA de l'acheteur	<input type="text"/>	<input type="text" value="0"/>
<input type="text" value="0"/>		
8. Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	<input type="text"/>	
AJOUTER UNE LIGNE		


1. La déclaration de récolte

9. Récolte conservée en cave particulière. Volume obtenu (en HI)	0	0
Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	Exploitant	Bailleur
10. Volume en vinification (en HI)	0	0
11. Volume en concentration (en HI)	0	0
12. Autres volumes non vinifiés (en HI)	0	0
Nature des produits obtenus (enrichissement compris)	Exploitant	Bailleur
13. Volume de MC ou de MCR (en HI)	0	0
14. Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)	0	0
15. Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)	0	0
16. Volume de lies soutirées et/ou de vin en dépassement du rendement autorisé (en HI)	0	0
17. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)	0	0
18. Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)	0	0
19. Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)	0	0
20. Nom du propriétaire bailleur à fruit		
21. N° PPM du bailleur à fruit (numero PPM)		
22. Motif de non récolte	▼	
Préciser le motif de non récolte		
<input type="button" value="ENREGISTRER"/> <input type="button" value="ANNULER"/>		

1. La déclaration de récolte : points de rappel

- pas de déclaration pour les jeunes vignes (cf article D645-8 du code rural) ;
- déclarer les vignes plantées en n-2 (à savoir avant le 31 juillet 2022) ;
- reprendre dans une colonne à part les parcelles en friches ou non récoltés (avec mention de la superficie et motif de non récolte) ;
- déclarer les superficies ayant fait l'objet d'une récolte (nécessité de mettre à jour votre CVI, s'il ne l'est pas), ainsi que les entrées de parcelle dans un délai d'un mois après signature ;
- pas de limitation dans le nombre de colonnes / possibilité de répartir le même produit sur plusieurs colonnes (bail ou autre) ;
- respecter les appellations.

1. La déclaration de récolte : rendements autorisés pour les vins rouges (décision CNINAO du 11 septembre 2024)

	RICHE SSE MINIMALE RAISINS		TITRE ALCOOMETR IQUE		AUTORISATION S ENRICHISSEMENT confirmées par arrêtés préfectoraux	Décision <u>CNINAO</u> 11 sept 2024			
	Merlot / Sauvignon suc. glf (A)	Autres suc. glf (B)	Mini. naturel moyen % vol. (C)	Max. (après <u>arrichit</u>) % vol. (D)		RA		Choix individuel laissé au viti	
						Collectif hl/ha (F)	Ind. (1) hl/ha (G)	soit <u>VCI</u> hl/ha (H)	soit <u>VSI</u> hl/ha (I)
COTES					(E)				
Côtes de Bordeaux	189	180	11,0	13,5	1,5%	55		10	10
<u>Blaye</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5	1,5%	52		10	10
<u>Cadillac</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5	1,5%	52		10	10
<u>Castillon</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5	1,5%	52		10	10
<u>Francs</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5	1,5%	52		10	10
<u>Sainte-Foy</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5	1,5%	52		10	10
<u>Blaye</u>	210	189	12,0	14,0		48			
<u>Graves de Vayres</u>	189	180	10,5	13,5	1,5%	54		10	10
<u>Côtes de Bourg</u>	189	180	10,5	13,0	1,5%	54		10	10

1. La déclaration de récolte : rendements autorisés pour les vins rouges (décisions CRINAQ du 29 août 2023) – pas de changement pour les vins blancs

Conditions de production - RECOLTE 2023



	RICHESSSE MINIMALE RAISINS		TITRE ALCOOMETRIQUE		AUTORISATIONS ENRICHISSEMENT confirmées par arrêtés préfectoraux (E)	RENDEMENTS 2023 <u>CRINAQ</u> du 29 août 2023			
	Merlot / Sauvignon Sauvignon suc. glf (A)	Autres suc. glf (B)	Mini. naturel moyen % vol. (C)	Max. (après <u>scrup</u>) % vol. (D)		RA Collectif n/ha (F)	Choix individuel laissé au viti		
							Ind. (1) n/ha (G)	soit <u>VCI</u> n/ha (H)	soit <u>VSI</u> n/ha (I)
COTES									
Côtes de Bordeaux									
<u>Blaye</u> - Côtes de Bordeaux	189	180	11,0	13,5		55	10	10	
<u>Cadillac</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5		52	10	10	
<u>Castillon</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5		52	10	10	
<u>Francs</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5		52	10	10	
<u>Sainte-Foy</u> - Côtes de Bordeaux	198	189	11,5	13,5		52	10	10	
<u>Blaye</u>	210	189	12,0	14,0		49			
<u>Graves de Vayres</u>	189	180	10,5	13,5		54	10	10	
<u>Côtes de Bourg</u>	189	180	10,5	13,0		54	10	10	

2. Le téléservice PARCEL : évolutions liées à la modification du parcellaire planté

Depuis le 19 septembre 2024, le service en ligne PARCEL permet dorénavant, via la déclaration de modification du parcellaire planté, de signaler à votre service gestionnaire toute inexactitude dans les données suivantes relatives à vos plantations :

- * le produit,
- * le cépage,
- * le porte-greffe,
- * l'écart pied-rang,
- * et – dans certains cas – la superficie plantée ou la campagne de plantation.

Comme pour la déclaration d'entrée de parcelles, le service étudie la recevabilité de votre démarche. La mise à jour de votre parcellaire planté est facilitée par la fourniture, lorsque cela vous est demandé, des justificatifs en rapport avec les données à corriger.

Pour accéder à ce service en ligne, il convient de créer préalablement un compte sur douane.gouv.fr et **de demander l'habilitation à votre service de viticulture via un formulaire de demande.**

3. DAE (document d'accompagnement électronique) : rappel des obligations

Depuis le 2 mai 2023,

↳ nouvelle fonctionnalité proposée par le service en ligne EMCS-GAMMA permettant d'afficher vos DAE non apurés dans les **2 mois et demi suite à une expédition.**

Conformément au II de l'article 302 P du code général des impôts (CGI) :

↳ nécessité pour l'expéditeur de produits soumis à accise en suspension de droits d'informer (**au plus tard le 10 du 3ème mois suivant la date d'expédition**) le service gestionnaire des titres de mouvements de ce défaut d'apurement.

Joindre à la DRM un relevé de non apurement (RNA) établi via EMCS-GAMMA à l'aide de la fonctionnalité « apurement à justifier » dans l'onglet « Consulter DAE départ » du tableau de bord.

RAPPEL (autre titre du II de l'article 302 P du CGI)

↳ exigibilité des droits d'accise par défaut d'apurement d'un DAE au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date d'expédition.

3. DAE (document d'accompagnement électronique) : rappel des obligations

1 -Sur le tableau de bord, cliquer sur « CONSULTER DAE DEPART »

ACCUEIL CRÉER DAE MODÈLE DAE **CONSULTER DAE DÉPART** CONSULTER DAE ARRIVÉE RECHERCHER DAE GESTION DAA PAPIER CRÉER DSA MODÈLE DSA CONSULTER DSA RECHERCHER DSA GESTION DSA PAPIER

ACCUEIL Guide Utilisateur

PROD INSEE SIRET N°

Bienvenue sur la téléprocédure GAMMA (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises).
[Veuillez cliquer sur ce lien pour changer d'agrément.](#)

v8.2.1

3. DAE (document d'accompagnement électronique) : rappel des obligations

2- Cliquer sur l'onglet « apurement à justifier »

ACCUEIL CRÉER DAE MODÈLE DAE CONSULTER DAE DÉPART CONSULTER DAE ARRIVÉE RECHERCHER DAE GESTION DAA PAPIER CRÉER DSA MODÈLE DSA CONSULTER DSA RECHERCHER DSA GESTION DSA PAPIER

CONSULTATION DAE DÉPART

FR00 [INSEE SIRET N°]

Consultation des DAE de départ (les 200 derniers)

PROC. SECOURS BROUILLON EMIS INCOMPLET EMIS REFUSE REJETE STOPPE ANNULE APUREMENT A JUSTIFIER CLOTURE

Date d'expédition Date de création N° CRA N° Réf interne N° Accises destinataire Nom du destinataire Lieu de livraison

Page 1 / 1

v8.2.1

3. DAE (document d'accompagnement électronique) : rappel des obligations

3- Consulter la liste des DAE non apurés. Le tableau peut être exporté au format pdf, xls ou odt.

ACCUEIL CRÉER DAE MODÈLE DAE CONSULTER DAE DÉPART CONSULTER DAE ARRIVÉE RECHERCHER DAE GESTION DAA PAPIER CRÉER DSA MODÈLE DSA CONSULTER DSA RECHERCHER DSA GESTION DSA PAPIER

CONSULTATION DAE DÉPART

FROM: [] INSEE SIRET N° []

Consultation des DAE de départ (dont la date d'expiration remonte à 2 mois et 15 jours).

Cette extraction de l'application Gamma est fournie à titre indicatif pour vous aider à remplir votre relevé de non-apurement (RNA) dans la déclaration récapitulative mensuelle (DRM). Cette extraction ne vous décharge pas de votre obligation au titre du II de l'article 302 P du CGI.

xls pdf odt

PROC. SECOURS	BROUILLON	EMIS INCOMPLET	EMIS	REFUSE	REJETE	STOPPE	ANNULE	APURE	APUREMENT A JUSTIFIER	CLOTURE
Date d'expédition	Date de création	N° CRA	N° Réf interne	N° Accises destinataire	Nom du destinataire	Lieu de livraison				
13/01/23	13/01/23	23FRG0499000000982441	DAEE13012023		GG Bières et Cie					
04/01/23	04/01/23	23FRG0393000000978447	TEST_rapport evenement	BEAWKCE100001	AWK name	BETWCE1000001				
19/11/22	18/11/22	22FRG0499000000925049	DAEE8X_V7.0		GG Bières et Cie					
18/11/22	18/11/22	22FRG0499000000925440	TEST2 uk		GG Bières et Cie					
09/08/22	08/08/22	22FRG0499000000910244	TEST_V7.0.82	BEAWKCE100001	AWK name	BETWCE1000001				
26/04/22	26/04/22	22FRG0393000000897641	TEST_V7.0.8	BEAWKCE100001	AWK name	BETWCE1000001				
19/11/21	19/11/21	21FRG0487000000894849	CJ_test_aubette_1		GG Bières et Cie					
04/10/21	04/10/21	21FRG0393000000887641	DAE_TEST_FormCID1	FR000027E2018	EARL FONT DE JOUBERT	FR000027E2018				

Page 1 / 1

v8.2.1

Merci de votre attention

Pour tout complément d'information

viti-blaye@douane.finances.gouv.fr